

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N° 20260316AM27

ROUTE BARRÉE

ROUTE DE FONDOUCE

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la permission de voirie de la Communauté de Communes Sor et Agout N°dourgne02-2026 ;

VU la demande en date du 5 mars 2026, par laquelle l'entreprise VEOLIA EAU, située 40 rue François Thermes à Puygouzon (81990), demande que la route soit barrée, suite aux travaux de renouvellement du réseau des eaux usées, entre le N°3 et le N°6 Route de Fondouce, Voie communale VC08 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à procéder à des travaux, entre le N°3 et le N°6 Route de Fondouce.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes (**voir le plan en annexe 1**) :

- route barrée, interdiction de circuler et de stationner, du N°3 au N°6 Route de Fondouce

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise VEOLIA EAU. **Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. De ce fait, tout véhicule en infraction pourra sur ordre et sous le contrôle de la gendarmerie, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

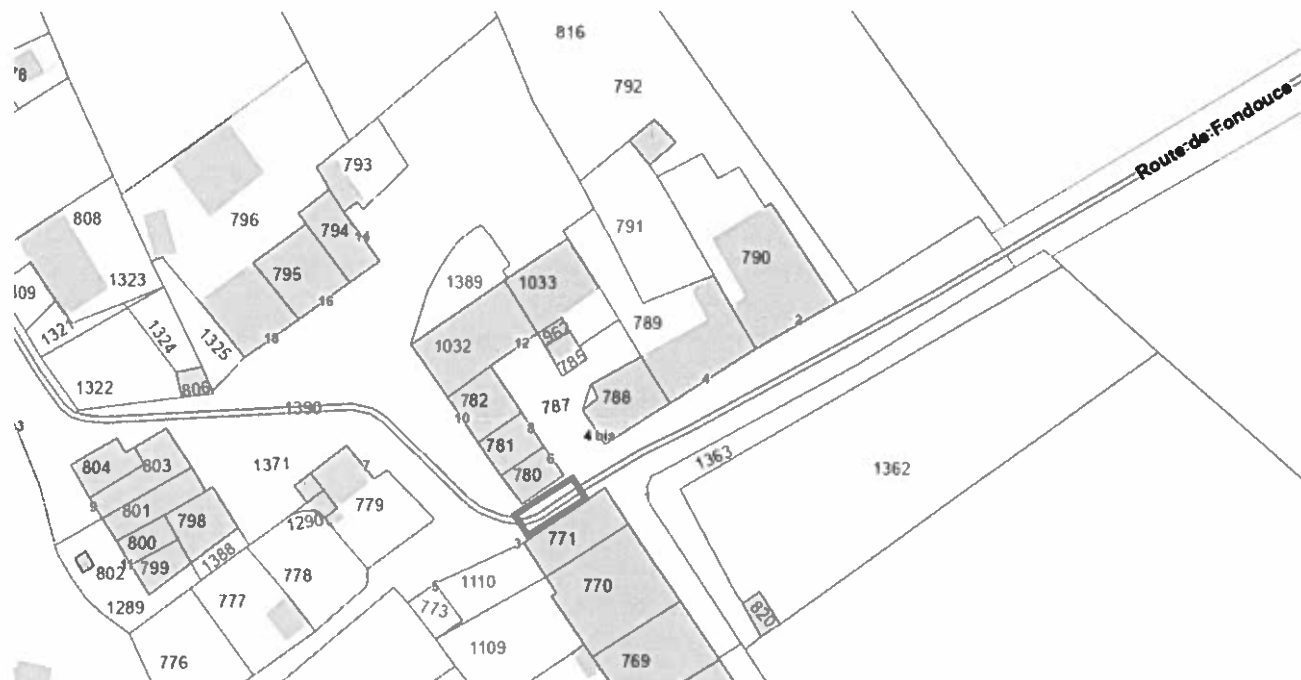
A Dourgne, le 16 mars 2026

Le Maire

D. COUGNAUD



ANNEXE 1 :



Zone des travaux

